



COMMISSION REGIONALE FORET-BOIS

29 juin 2017 – 14h00

PV de séance

INTRODUCTION

Accueil par M. Vincent LABARTHE, vice-président de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée, dans les locaux de l'hôtel de Région à Toulouse pour la mise en place de la commission régionale forêt-bois.

Il précise que l'année 2017 est une grande année pour la filière forêt-bois, avec notamment la tenue des assises le 12 septembre, moment important par rapport à l'organisation de cette filière. Cette nouvelle forme de gouvernance est également importante, elle peut poser des difficultés pour fusionner un certain nombre de structures mais au final il indique que nous fonctionnerons mieux. Il rappelle qu'un certain nombre d'enjeux sont partagés autour de la place de la forêt d'Occitanie, deuxième au niveau national en termes de surface, ce qui nous engage et nous oblige par rapport au travail à accomplir par la filière.

Il rappelle que la Région a pris de nouvelles compétences de par la Loi d'avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt, qui conduit à la réunion des membres de la CRFB aujourd'hui, tout comme la loi Notre qui place la Région en responsabilité par rapport au volet économique, en binôme avec les communautés de communes, en liaison avec l'aval de la filière.

Il indique être très attaché au développement du territoire, la forêt et les activités qui lui sont reliées étant présentes sur l'intégralité du territoire, sur les 13 départements. C'est une des raisons pour lesquelles il faut irriguer le territoire de ces activités et profiter de ces ressources.

Le développement de cette filière requiert le partage des enjeux, liés à la forêt par elle-même comme le morcellement de la propriété, l'exploitation et la mobilisation des bois, le renouvellement des peuplements, mais aussi la mobilisation des acteurs.

La CRFB sera l'occasion de donner la parole à chacun sur ces sujets, pour améliorer ces dispositifs.

Concernant l'aval, activités de sciage, de deuxième transformation, de valorisation du bois au sens large, sans oublier la recherche et l'innovation qu'il faut savoir soutenir, la Région et l'État sont les interlocuteurs privilégiés au travers des pôles de compétitivité et des compétences qui leur sont dévolues.

Accueil par M. Xavier VANT, directeur-adjoint de la DRAAF Occitanie, qui excuse M. le Préfet de Région pris par d'autres engagements. Il précise que les 35 lauréats de l'appel à projets national « innovation pour l'amont forestier » ont été publiés sur le site internet du Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt, et que la région Occitanie en compte 3 : l'école de la futaie irrégulière (CNPF Occitanie), la gestion durable du chêne vert au service de son innovation (CNPF Occitanie) et MECAFOX/Mécanisation de l'exploitation des feuillus (Alliance Forêt Bois).

Un tour de table est réalisé pour présenter les 47 membres et s'assurer du quorum. Le quorum est atteint.

Après avoir procédé à l'appel des membres, M. Vant rappelle l'ordre du jour de cette commission, après une présentation du mandat de la commission, créée par arrêté préfectoral du 22 juin 2017 et installée ce jour.

1. Validation du règlement intérieur (RI) de la CRFB Occitanie

M. PIOLIN, chef du SRFoB de la DRAAF Occitanie, présente le document qui a été adressé précédemment aux membres par mail.

Le projet de RI s'appuie sur les éléments du décret n° 2015-1342 du 23 octobre 2015 relatif aux dispositions réglementaires du code des relations entre le public et l'administration. Il prévoit notamment un quorum, un PV et un secrétariat de séance.

Des comités spécialisés pourront être réunis en marge de la commission plénière, à son initiative, pour travailler dans un format plus réduit sur le fond d'un sujet et proposer à la commission des éléments à arbitrer.

Ce projet est adopté à l'unanimité.

2. Bilan technique et financier des programmes d'intervention 2016 en faveur de la filière forêt-bois

- présentation du bilan des actions menées en 2016 par les interprofessions MPBOIS et ARFOBOIS

M. GLEIZE, président d'ARFOBOIS, précise que les actions des 2 interprofessions convergent depuis 2016 au travers d'un programme d'actions commun, avec des priorités qui sont : la mobilisation et le renouvellement de la forêt, la continuité d'une meilleure structuration de la filière, le développement des marchés en trouvant des débouchés à nos bois régionaux et enfin la communication pour une meilleure acceptabilité de la récolte.

Sélection de quelques actions-phare :

- volet « mobilisation et le renouvellement de la forêt » : colloque de Mende « renouveler la forêt pour une économie du futur » – 150 participants
- Formation/Emploi/compétences : développement de partenariat avec PôleEmploi

pour l'élaboration de méthodes de recrutement d'emplois sous tension (conducteur grumier, opérateur de scierie ou conducteur d'équipe construction-bois par exemple)

- Maquette numérique BIM : rapprochement des différents acteurs de la construction-bois
- amélioration des conditions du travail avec l'appui de l'ANACT – action-pilote de 11 diagnostics « pénibilité » dans les entreprises (8 scieries et 3 entreprises de construction-bois)
- développement des marchés pour les bois régionaux :
 - accroître la qualité de service et la qualité de produits - avec l'ADEME, démarche qualité sur le bois –énergie (QBEO), notamment le bois déchiqueté pour les chaufferies
 - mission prescription financée pour partie financée par l'interprofession nationale France-Bois Forêt : accompagnement de la maîtrise d'ouvrage sur le bois-construction
- stratégie de communication sur l'acceptabilité de la récolte des bois (CEVAIGOUAL)
- plaquette commune sur les chiffres-clés de la filière
- trophées de l'innovation

M. RIVIERE, Président de MPBOIS, indique que la fusion avec ARFOBOIS se fera début septembre 2017, dans de bonnes conditions au vu du travail accompli et malgré les difficultés traversées. Il précise à titre personnel que la filière bois progressera selon lui par une industrialisation forcée des outils de transformation, en endiguant les importations de produits transformés voire bruts, des pays scandinaves, Allemagne, Autriche, pour pouvoir consommer le bois local, présent en quantité et en qualité avec le tri nécessaire.

M. GLEIZE renforce ce point de vue en indiquant que l'innovation par le soutien à l'investissement dans les outils de transformation figure parmi les réflexions de la filière, mais aussi de soutenir l'innovation dans la récolte des bois, dans notre région qui a la particularité d'être de haute montagne, avec des gros bois et des difficultés de desserte et d'accès.

M. LABARTHE remercie le rectorat, plutôt présent sur la formation en aval de la filière, d'être présent en CRFB et indique qu'il souhaiterait que l'enseignement agricole, présent sur la formation plutôt en amont de la filière, puisse être représenté au sein de la CRFB.

M. LAFFARGUE, représentant le conseil départemental de l'Ariège, précise qu'il est aussi président du CFPPA Ariège-Comminges au sein de l'EPLPFA de Pamiers et qu'il rejoint cette demande.

Mme BOURRELY, vice-présidente du CNPF, indique qu'elle rejoint également cette demande puisque deux établissements (JAVOLS et LIMOUX) sont présents sur le territoire de l'ancienne région Languedoc-Roussillon et participent à l'interprofession ARFOBOIS

M. VIEBAN, représentant des producteurs de plants forestiers, revient sur le terme « investissements » précédemment évoqué pour indiquer qu'il est fondamental que l'industrie investisse pour être compétitive. Et en complément, il faut investir en forêt, en création de desserte mais aussi en plantation forestière, pour préparer une forêt adaptée aux besoins des industriels de demain, alors même que depuis plusieurs dizaines d'années l'investissement en forêt diminue. Ce sont les plantations réalisées il y a 30 ou 40 ans qui donnent aujourd'hui du bois pour les industries. L'investissement doit donc se faire en aval et amont, en synergie avec les besoins industriels actuels et futurs.

M. CROS, président de l'URCOFOR Occitanie, renforce les propos de M. VIEBAN en indiquant que les investissements doivent se faire sur la sortie des massifs forestiers et leur organisation interne, mais parallèlement sur la défense des forêts contre les incendies (DFCI). L'année 2017 risque d'être une année compliquée, avec des risques importants sur toute la région Occitanie, même si cela est plus vrai pour la partie Est de la région. Lors de la tournée des assemblées générales départementales (Gard, Aude, Hérault), une crainte très importante a été exprimée sur ce point pour la saison à venir. Il demande la mutualisation des investissements liés à la desserte avec ceux de la DFCI.

M. D'ARAGON, président FRANSYLVA Occitanie, indique que la desserte est le point sur lequel il faut faire des investissements majeurs, c'est un point noir, sans oublier les investissements dans les plants et dans la recherche. Nous avons des forêts de montagne, auxquelles il faut pouvoir accéder à la ressource pour la mobilisation et le reboisement.

3. Programmes de Développement Rural Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon, mesures forestières

- Présentation des programmes d'intervention en faveur de la filière sur l'année 2016 par la Région

Mme VIDAL, responsable du service Territoires, Aménagement Rural et Forêt de la Région, présente les temps-forts sur les actions menées par la Région en 2016 :

- premiers travaux de constitution de la CRFB, premières réflexions sur le PRFB et sur le projet de contrat de filière à construire ensemble d'ici la fin de l'année
- concertation pour l'élaboration du schéma Régional de développement économique pour l'innovation l'internationalisation, auquel la filière forêt-bois a participé comme les autres filières
- schéma régional biomasse
- colloque de Mende

Concernant les financements apportés par la Région, une aide a été apportée aux structures régionales dans leur programme d'actions (326 k€) et aux projets portés à l'échelle des massifs (5

projets – 140 k€).

Les 2 PDR, LR et MP, qui coexistent sur la période 2014-2020 comportent des mesures forestières. Le bilan 2016 est le suivant : la desserte (33 projets), la DFCI (97 projets), équipements de travaux forestiers (12 projets), renouvellement forestier (63 projets), les projets agroforestiers (47 projets sur le PDR MP - extension à titre expérimental à l'ancien territoire LR en 2017), les stratégies locales de développement forestier (SLDF-13 projets) et les entreprises de première transformation du bois (8 projets).

En complément, en faveur des projets de filière, 2 projets ont été financés sur la seconde transformation (46 k€) et 4 projets pour des aides à l'exploitation par câble pour la mobilisation des bois sur le territoire de l'ex Midi-Pyrénées (100 % crédits Région).

Au total, l'intervention de la Région sur ses propres crédits représente près de 3 millions d'euros, et le FEADER près de 5,5 millions d'euros sur les 2 PDR.

M. GEISLER, directeur du CRITT BOIS, remarque que les aides en faveur des entreprises de la seconde transformation se portent à 46 k€ et demande s'il y a d'autres lignes de crédits qui n'ont pas été présentées.

Mme VIDAL répond qu'il manque des chiffres sur la partie ouest de la Région, correspondant à des projets complémentaires.

M. GEISLER complète en signalant que la part accordée à la seconde transformation n'en demeure pas moins très faible.

Mme COISNE, FRANSYLVA, demande que les bilans fassent apparaître des unités de mesures des projets réalisés (ha reboisés, km de desserte).

Mme VIDAL répond que l'information, régulièrement diffusée par les services de la région, n'était pas disponible pour la CRFB mais qu'elle sera diffusée ultérieurement.

M. GLEIZE signale qu'à cause du logiciel OSIRIS, de nombreuses aides indiquées dans ce bilan n'ont pas été perçues, ce qui met en grave difficulté depuis de nombreux mois des entreprises qui ont investi en forêt ou dans du matériel de transformation. Cela a conduit à une démobilisation des professionnels pour répondre aux appels à projets.

M. LABARTHE répond que c'est complètement indépendant de la volonté de la Région. L'autorité de paiement qu'est l'ASP, organisme national, est en grande difficulté mais le retard est en train de se résorber. Les outils qui vont permettre ces paiements sont en train d'être fabriqués. Tout est engagé pour que cela aille le plus vite possible ; il y a aussi des agriculteurs qui ne sont pas payés depuis plus de 2 ans, avec des gros problèmes de trésorerie. Il est inacceptable d'arriver à de telles difficultés ; la Région a parfaitement conscience de la démobilisation que cela génère et espère que le problème sera résolu le plus tôt possible.

M. VIEBAN indique qu'à l'échelle de la région Occitanie, il n'y a eu qu'une centaine de projets déposés, ce qui est très peu au vu du poids économique et de la taille de la région. La complexité du montage des dossiers, la lenteur des aides, la difficulté des services instructeurs à répondre aux questions amènent à ce constat du très faible nombre de dossiers alors que les besoins sont

gigantesques. Il faut savoir pourquoi on en est là. Nous avons un vrai problème d'efficacité collectif. C'est le constat 2016, et on parlera de 2018.

M. LABARTHE répond qu'il prend sa part de responsabilité côté Région, avec une réorganisation suite à la fusion qui a leur coûté, avec des déplacements de personnel même s'il a été recherché qu'il n'y ait aucune rupture sur la chaîne. Cette période est désormais derrière eux. Une nouvelle relance du Ministère vient d'être faite vis à vis de l'autorité de paiement. Il a parfaitement conscience de la complexité des mesures et du frein que cela représente pour les entreprises. Une centaine de dossiers, c'est effectivement peu. Il faut aussi se remettre en cause sur l'animation territoriale pour faire remonter des dossiers car ce ne sont pas les crédits qui manquent. Tout sera engagé pour que cette filière trouve un souffle nouveau pour permettre son développement. C'est la volonté réelle de la présidente, qui est très consciente des difficultés que traverse cette filière et très engagée sur le sujet.

M. BERNARD-COLOMBAT, commissaire-adjoint du massif Pyrénées, demande que soit proposée une liste des dossiers en cours d'instruction pour montrer le dynamisme de la filière.

M. LABARTHE répond qu'il y aura dans la suite de la séance une présentation des dossiers déposés pour 2017.

Mme BOURRELY signale que lors du rapprochement de deux régions, et de deux PDR différents, il y a eu un très fort ralentissement des aides de l'Europe et de la Région en Languedoc-Roussillon. Elles ont redémarré il y a 2 ans avec le nouveau PDR. Cela a conduit à une certaine longueur à déposer de nouveau des dossiers et à remotiver les propriétaires. Mais d'ici la fin du PDR, l'enveloppe accordée par la région sera largement consommée.

- Présentation des programmes d'intervention en faveur de la filière sur l'année 2016 par la DRAAF, l'ADEME, la DREAL et la DIRECCTE

M. PIOLIN présente pour la DRAAF, en complément des éléments présentés par la Région, ont été engagés sur les crédits Etat :

- 631 k€ sur la desserte forestière en complément des crédits FEADER
- 200 k€ pour la reconstitution après la tempête KLAUS
- 700 k€ pour la DFCI en cofinancé avec le FEADER
- 1,150 million d'euros pour la DFCI en non-cofinancé (100 % Etat)
- 1,650 million d'euros sur la Restauration des Terrains de Montagne (RTM)
- des aides à l'animation de la filière bois au travers de leurs plans d'actions
- des aides à destination des chambres d'agriculture pour leur programme forêt-bois via la TATFNB

Le prochain bilan intégrera des éléments plus qualitatifs, conformément à la demande formulée à la Région par Mme COISNE.

Une carte d'illustration sur fond IGN des projets déposés sur la région montre une logique d'équipement avec les grands massifs forestiers (Cévennes, montagne noire, pyrénées).

M. PIOLIN présente pour l'ADEME le bilan 2016 des aides versées dans le cadre de l'AMI DYNAMIC BOIS. Deux projets supplémentaires ont été retenus en 2016 : TAILLEFEU 12-81 pour de la remise en production de taillis de feuillus (463 k€ ont été versés sur les 686 k€ programmés, pour de l'animation, des investissements et de l'amélioration de peuplements) et PYC'EN BOIS 65 (991 k€ versés pour 8 projet dont 4 d'investissement).

Via le fonds chaleur ont été également été financées : 4 plate-formes de stockage, 1 étude d'approvisionnement, 19 études chaufferies et 2 chaufferies.

En 2016, a été signé dans la région, via la structure Hérault Energie, le premier contrat national de développement des énergies renouvelables thermiques, correspondant à 30 chaufferies financées sur les 3 années à venir. L'ADEME finance enfin annuellement les missions bois-énergie confiées aux COFOR et aux interpros.

M. PIOLIN présente pour la DREAL le projet retenu en région au titre de l'AMI ADIBOIS « immeuble de grande hauteur », situé dans la ZAC de la cartoucherie à Toulouse. A également été financée une enquête pour connaître les entreprises de la construction -bois en région, et le prix national de la construction bio-sourcée, en partenariat avec 2 écoles d'architecture, à Toulouse et à Montpellier.

M. PINERI, chargé de mission développement économique de la DIRECCTE, présente 2 projets au titre du bilan 2016 :

- Fonds Unique Interministériel : projet BIO³ – mise en place d'une bio-raffinerie sur le site de FibreExcellence, avec évolution du site vers une usine intégrée cellulose de la chimie - 4 pôles de compétitivité associés – budget cofinancé Etat/Région
- développement de l'emploi et de la compétence – porteur ARFOBOIS – mi2016/fin 2017

M. VANT signale qu'il n'est pas possible d'annoncer un calendrier de sortie des outils de l'ASP, qui est en grande difficulté avec les retards de paiement de certaines aides.

- appels à projets 2017

Mme VIDAL présente les appels à projets 2017 par PDR (desserte, DFCI, agroforesterie, renouvellement des forêts, mécanisation, SLDF, mobilisation des bois, aides à la première transformation), dont les dossiers seront présentés aux commissions permanentes (CP) de juillet et d'octobre. Il n'est donc pas possible à ce jour de répondre à la question du nombre de dossiers en instance. Il peut y avoir 1 ou 2 appels à projets par mesure, le premier passant avec l'essentiel des

dossiers en CP de juillet, le deuxième passant généralement en CP d'octobre. Pour la DFCI, une erreur est à signaler dans le tableau car les 2 appels à projets passeront en CP d'octobre.

M. LABARTHE indique que la logique d'appels à projets s'impose, même si elle peut poser des difficultés.

M. CLAVEL, représentant de l'union des coopératives forestières de France, signale qu'il serait souhaitable que la sélection des projets soient connue au plus tard au mois de juin pour permettre la programmation des travaux aux entrepreneurs et la réussite des projets (plantation).

M. PRADIER, représentant de la fédération régionale des chasseurs, indique qu'un projet de desserte dont la vocation va au-delà du simple objet forestier peut faire l'objet d'une bonification. Or, de nombreux secteurs sont inaccessibles pour assurer la gestion de la faune sauvage. Ainsi, pour assurer l'équilibre sylvo-cynégétique, les dessertes seraient également un moyen d'accéder à ces zones pour rétablir le prélèvement normal des populations en croissance, et contribuer au développement de la filière de venaison qui constitue une économie locale et rurale.

Mme GOUBE, de la coopérative alliance forêt-bois, indique que si la logique d'appels à projet s'impose pour le dépôt des dossiers, il faut prendre en compte la saisonnalité des appels à projets par rapport aux contraintes forestières, et que d'une année sur l'autre les appels à projets conservent les mêmes critères. Sur la période 2014-2020, la filière a souffert d'une ou deux années blanches suite au passage du programme 2007-2013 à 2014-2020 qui a été très compliqué, du moins pour Midi-Pyrénées, et les dispositifs ne sont pas tous calés ; des appels à projets sont parfois modifiés deux mois avant la date de dépôt des dossiers ; il faudra travailler ensemble pour que la passation entre le programme 2014-2020 et le suivant se fasse dans la continuité, et que le travail réalisé sur le terrain ne soit pas complètement détruit par un appel à projets complètement différent.

Mme VIDAL signale que des représentants des professionnels de la filière ont été réunis le 14 juin 2017, en présence de la DRAAF, pour discuter des évolutions potentielles des fiches-mesures et des dates d'appels à projets. L'ensemble des mesures avait été balayé à cette occasion. Il a été convenu lors de cette réunion qu'il était intéressant d'harmoniser les mesures des 2 PDR LR et MP, mais qu'il fallait aussi aller vers de la simplification, sans forcément changer les conditions jusqu'en 2020. La Région a bien conscience de la nécessité d'une stabilisation après des propositions.

Concernant la modification des critères deux mois avant la date de dépôt de dossiers, cela n'est pas possible car les appels à projets (contenu, période et enveloppes dédiées) sont décidés en fin d'une année pour l'ensemble de l'année qui suit.

Mme GOUBE rappelle la demande des 2 devis intervenue sur le fonds régional carbone (FRC) 2017 deux mois avant la date de dépôt des dossiers, ou le critère de l'ISF intervenue en cours de programmation.

M. LABARTHE indique que le passage d'une autorité de gestion nationale à autant d'autorités de gestion que de régions a mal été anticipé, et ce sans compter la fusion des régions. L'ASP doit produire 700 outils par an mais son rythme de production n'est que d'environ 30 par mois. Le niveau de complexité atteint sur 2014-2020 ne devra pas être remis en question et il faudra s'inscrire dans la continuité de cette période de programmation.

M. NOWITSKI, vice-président du CRITT BOIS Occitanie, exprime son étonnement sur le contenu

des appels à projets, qui ne comportent aucune mesure pour la seconde transformation. Le premier client des forêts et de la première transformation est la seconde transformation, et rien n'apparaît pour la soutenir.

M. LABARTHE répond que les aides à la seconde transformation ne relèvent pas de financements FEADER mais plutôt de la Région ou de l'État ; c'est la raison pour laquelle cela n'apparaît pas dans ce bilan.

M. VANT confirme qu'une vision plus exhaustive sera apportée la prochaine fois, avec les financements à la seconde transformation.

M. NOWITSKI trouve dommage que la deuxième transformation doive aller acheter hors région des bois et considère que ce serait un bien pour tous si une aide était apportée à la seconde transformation.

M. LABARTHE répond que les prochaines présentations intégreront une vision globale, et donc juste de la filière.

Mme COISNE souhaiterait savoir dans quelle mesure il serait possible, dans le cadre de la programmation en cours, d'ouvrir des mesures qui existent dans la maquette nationale mais qui ne sont pas activées dans notre région, comme par exemple la mesure 8.6 « amélioration des peuplements pauvres ».

Par ailleurs, **Mme COISNE** demande si, dans le cadre de cette programmation et donc dans les 3 années à venir, il était constaté que des mesures étaient sous-consommées, il serait possible de déplacer ces sommes vers d'autres mesures pour optimiser la consommation de ces crédits.

M. LABARTHE indique qu'une présentation sera faite sur la 8.6. un peu plus tard, et que des rééquilibrages entre mesures sont effectivement possibles en cours de programmation.

M. VIEBAN souligne la complexité de la situation pour les acteurs de la filière, avec les appels à projets d'un côté, des appels à manifestation de l'autre. Il a été dit tout à l'heure que des investissements avaient été réalisés sur les crédits de l'ADEME dans le cadre de l'AMI Dynamic Bois ; ils correspondent à du matériel. Il indique que la coopérative AFB a bénéficié du premier AMI en 2015 par le projet GASPYR, avec une grosse animation faite avec le CNPF, la SEBSO. Depuis quelques jours seulement, les conditions dans lesquelles un propriétaire peut déposer un dossier d'amélioration de son peuplement sont connues. Cela fait qu'un seul dossier a été déposé depuis 18 mois que les financements sont ouverts, qui n'a pas encore été retenu, avec en plus des contestations qu'il va falloir gérer. Expliquer le dispositif aux propriétaires, faire en sorte que les techniciens se l'approprient, sur un parcellaire régional extrêmement complexe, rend le tout difficile et la moitié du temps accordé est déjà passé. Il ne faudrait pas qu'il soit reproché plus tard de ne pas avoir consommé l'argent disponible.

Il faut avoir des règles les plus précises possibles, les moins contraignantes possibles, pour améliorer la forêt et la reboiser.

M. VANT remercie de cette intervention et indique que ces témoignages sont nécessaires pour faire évoluer les systèmes en place.

M. VIEBAN demande que sur les AMI 2015, un délai supplémentaire d'un an soit accordé par

l'ADEME pour mettre en œuvre ce programme, sur lequel la coopérative a consacré beaucoup de temps.

M. VANT répond que la demande a été déjà remontée par plusieurs régions à Paris et qu'un arbitrage est attendu de la part du nouveau ministre. Il soutient l'appel des professionnels car la DRAAF souhaite aussi que les crédits soient consommés avec le plus d'efficacité possible.

M. LABARTHE indique qu'il faut également faire remonter ce type de signalements par les représentations nationales car l'expression régionale n'est pas toujours entendue.

M. LOUVET, représentant des experts forestiers, constate que le système ne marche pas. En 2017, troisième année d'appels à projets, les paiements ne sont pas faits depuis 2015. Les maîtres d'œuvre ont déjà alerté il y a moins d'un an sur leur prochaine incapacité à suivre les AAP ouverts et pour savoir comment une collectivité, une force publique, pouvait ouvrir un AAP sans disposer de l'argent. Les contrôles ASP pendant ce temps continuent, et des paiements du programme 2014 sont encore bloqués dans l'attente des résultats du contrôle comptable. L'ASP fait part de difficultés internes mais les propriétaires ne peuvent pas en être victimes. Il nous est demandé de mobiliser du bois, de faire investir, mais depuis 2015 ça ne marche pas. Une fois de plus, l'ASP n'est pas présente en réunion de concertation et il n'est pas possible de les interroger. Quand un dossier est contrôlé par l'ASP, ça peut durer 6 mois, un an, voire plus ; quand un dossier est contrôlé par le fisc, ça doit durer 3 mois. Pourquoi l'ASP ne se fait pas imposer des règles par la puissance publique pour rendre un contrôle sous 3 mois et au-delà, le dossier est payé ? Si en plus, les contrôles sur place bloquent aussi les paiements, en cas de surcharge de l'ASP, le propriétaire ne sera une fois de plus pas payé, et cette fois pas à cause d'OSIRIS. L'ASP doit entendre les difficultés du terrain, les propriétaires ne sont pas des banquiers ; certains ont souscrit des prêts-relais jusqu'à 19 % d'intérêt, alors que l'argent est à 1 %, sans compter des petites collectivités qui ont fait des travaux DFCI pour éviter que ça ne brûle et qui attendent depuis 1 an et demi les subventions. La puissance publique doit se mobiliser à Paris, exiger que ça change sous 6 mois sous peine de mort économique d'entreprise.

M. LABARTHE répond que c'est exactement ce qui a été fait par la Région mais que nous sommes toujours dans l'expectative. Il propose que l'ASP soit invitée, sans voix délibérative, à la prochaine CRFB. Il pense que l'ASP doit en avoir conscience mais qu'ils sont tout simplement submergés. D'autres régions ont fait le choix de monter des autorités de paiement régionales, en évitant l'ASP. Il n'y est pas favorable, et souhaite un retour rapide à la normale de la part de l'ASP.

M. LOUVET insiste sur l'obligation qui devrait être faite à l'ASP de rendre les résultats des contrôles sous 3 mois ou au-delà de payer.

M. LABARTHE répond que c'est une demande qui peut être relayée.

M. HANS, de la DRAAF Occitanie, signale que le dispositif AMI Dynamic BOIS est suffisamment souple pour être à l'écoute des porteurs de projets et permettre l'intégration de dispositions supplémentaires, comme l'exploitation déficitaire en travaux sylvicoles. Cela représente du temps de préparation mais nous partageons le souhait de permettre les travaux rapidement.

M. LAMBERT, membre représentant de l'interprofession, souhaite revenir sur le déséquilibre amont/aval des appels à projet. Il signale que dans l'ex-région Languedoc-Roussillon, un travail

avait été accompli dans la filière sur l'intégration amont/aval, qui avait conduit à travailler pendant des années sur des approches « besoins » de la seconde transformation à transformer en cahier des charges pour l'amont. La dialectique amont/DRAAF et aval/DIRECCTE ne fonctionne pas dans ce cas-là. Sur un projet intégrateur amont/aval, avec des cofinancements, avoir un interlocuteur unique et global pourrait être plus intéressant. Il pourrait travailler sur les problèmes d'abondement des fonds, de délais de contrôle... Et d'un point de vue environnemental, au-delà du matériau bois, cette démarche a un intérêt par le circuit-court, la relocalisation des compétences, l'industrialisation de proximité... L'amont et l'aval n'ont pas les mêmes cultures entrepreneuriales ; par ses projets intégrateurs, en action collective, cela permettrait de consommer l'offre locale, de construire des projets d'industrialisation auxquels chacun dans son coin on ne pense pas. Au sein de la CRFB, une sous-commission pourrait travailler sur ces réflexions.

M. LABARTHE répond que les assises sont véritablement le lieu d'expression de cette proposition.

- convergence des fiches-mesures et révision des PDR

Mme VIDAL présente le contexte.

Jusqu'en 2020, les 2 PDR LR et MP vont co-exister. Chaque année, il est possible de faire évoluer les fiches-mesure mais aussi de procéder à un rééquilibrage des maquettes. C'est l'objet de la révision en 2017.

Concernant le calendrier de concertation, mis à part la CRFB de ce jour, un premier groupe de travail s'est tenu le 14 juin et un comité de concertation est prévu le 11 juillet. D'autres étapes de concertation peuvent potentiellement se tenir en fonction des échanges issus de la CRFB pour clarifier des points.

Le calendrier de travail avec la commission européenne prévoit un démarrage des travaux de révision des PDR sur le mois d'août, et un envoi de la version définitive à fin octobre.

La révision 2017 s'inscrit dans un enjeu financier qui nécessite un rééquilibrage par rapport à plusieurs points. Le premier est la forte consommation de crédits, sur les 2 PDR, sur les mesures relatives aux exploitations agricoles, à l'agroalimentaire et à l'agriculture biologique, avec une demande importante sur les années à venir. Le deuxième est de sécuriser les financements des partenaires, comme les agences de l'eau, qui interviennent à hauteur significative sur des mesures des 2 PDR, pour maintenir la programmation et la politique régionale.

Les marges de manœuvre sont différentes entre les 2 PDR. Sur le PDR MP, des ressources ont été identifiées sur des mesures qui ont été surdimensionnées ou qui n'ont pas été consommées. Sur le PDR LR, il existe beaucoup moins de mesures avec des ressources disponibles pour ré-abonder d'autres mesures qui en ont besoin. Il y a nécessité de mettre en adéquation les ressources avec le prévisionnel de consommation, et avec les besoins identifiés avec les partenaires.

Pour 2017, il a été confirmé par la Présidente le souhait de poursuivre le travail engagé en 2016 d'harmonisation et de convergence des mesures des 2 PDR, là où c'est pertinent et où c'est possible, avec la possibilité de conserver des spécificités territoriales si c'est nécessaire pour la

bonne mise en œuvre des projets en région. Cela peut se manifester par la révision des types d'opération (TO), ou par la modification du contenu ou des périodes des appels à projets.

Avec le premier travail accompli avec les professionnels dans un objectif de rééquilibrage global et de simplification des TO, les premières hypothèses qui peuvent être présentées sont :

- pas d'ouverture d'AAP sur l'amélioration des peuplements, sur les PDR MP et LR
- pas d'ouverture d'AAP sur la mesure « conseil », qui concernent toutes les filières y compris forêt-bois. Elle constitue une ressource importante sur le PDR MP pour remobiliser les crédits ; elle n'a pas été ouverte car elle présente des contraintes réglementaires très fortes dans sa mise en œuvre, et aucune région ne l'a mise en œuvre. Elle n'est pas ouverte sur le PDR LR.
- Pas d'ouverture du TO sur la Restauration des Terrains de Montagne sur le PDR LR
- concernant la mesure « reboisement » des 2 PDR (8.5 en LR et 8.5.2 en MP), il a été entendu une demande d'harmonisation des taux à 60 %. La région doit se prononcer sur le devenir du critère de sélection lié à l'assujettissement à l'ISF qui n'existe que sur le PDR MP ; à ce jour, la ligne serait plutôt de ne pas rendre éligibles les personnes assujetties à l'ISF sur les 2 PDR. Il a également été entendu sur le TO 8.5.2 une demande de simplification sur les seuils de surface ou de montant des projets déposés, ainsi que de la distance entre îlots à revoir à la hausse. Un travail sur le référentiel des coûts éligibles, qui fait suite aux difficultés de mise en œuvre de l'obligation de vérification du caractère raisonnable des coûts, et qui s'applique à toutes les mesures d'investissement, permettra de s'affranchir de la fourniture de 2 devis. Ont également été exprimés les souhaits de simplifier les mélanges d'essence, d'harmoniser la rédaction des fiches-stations et la durée des travaux d'entretien.
- concernant la mesure « desserte » (4.3.4 du PDR LR, 4.3.3 du PDR MP), se pose la question de la généralisation du régime d'aides, qui est la base de contribution des co-financeurs, duquel découlera le taux d'aides. Pour harmoniser avec le PDR MP, maintien de la suppression de l'ONF comme bénéficiaire éligible. Une harmonisation à la hausse du pourcentage des frais généraux est envisagée.
- concernant la mesure « mécanisation » (8.6 du PDR LR et 8.6.1 du PDR MP) : hypothèse d'harmonisation des taux à 40 %, avec des bonifications limitées. Sur le PDR LR, un allègement des exigences en matière de projet d'entreprise est à l'étude. Enfin, les critères de sélection seront à revoir dans les AAP concernant l'usage des huiles biodégradables.
- concernant la mesure « stratégies locales de développement forestier », ouvrir sur le PDR LR au-delà des chartes forestières de territoire, notamment sur les plans de développement de massif.

L'avis des membres concernant ces hypothèses est sollicité.

M. CROS exprime au nom des communes forestières, en ce qui concerne la forêt publique gérée par l'ONF, aussi bien communale que domaniale, le regret que l'ONF ne soit plus un bénéficiaire

éligible sur la mesure desserte (4.3.4 du PDR LR, 4.3.3 du PDR MP) eu égard à l'enjeu d'accès aux massifs, au motif d'une harmonisation entre les 2 PDR.

Mme VIDAL signale que l'ONF était déjà exclu des bénéficiaires éligibles au dernier AAP du PDR LR, et qu'il n'était pas éligible à la précédente programmation.

M. ROUSSET, directeur territorial Midi-méditerranée de l'ONF, indique que le Programme National de la Forêt et du Bois encourage aux démarches concertées par massif, entre propriétaires privés et publics, pour mobiliser plus de bois. La mesure du PDR LR permettait à la forêt domaniale d'émarger aux crédits FEADER, en faisant bénéficier tous les propriétaires à l'échelle d'un massif. L'ONF dispose de capacités d'ingénierie qui peuvent servir à tout le monde à l'échelle du massif. Ce même type de mesures existe en Rhône-Alpes et l'ONF est éligible. Il regrette que parmi le peu de mesures d'harmonisation des 2 PDR, soit mise en avant la suppression de la forêt domaniale du FEADER. Les crédits ONF étant la contre-partie nationale du FEADER, cela revient à empêcher l'ONF d'émarger sur les forêts domaniales à du FEADER alors que précédemment dans le diaporama, il était montré que la participation des agences de l'eau encourageait la région à mettre du FEADER pour compléter leurs actions. Cette hypothèse doit être revue si on considère qu'un des enjeux principaux de la région est de mobiliser plus de bois.

Mme BOURRELY insiste pour que l'ONF soit éligible sur la mesure « desserte » car il intervient souvent dans les forêts RTM, en zone de montagne, où le morcellement de la propriété privée est important. Permettre à l'ONF de porter des projets de desserte apporte une colonne vertébrale aux projets et cela permet de travailler avec les propriétaires.

Mme GOUBE tient à souligner que de nombreux points soulevés à la réunion de concertation de mi-juin ont été pris en compte. Elle revient cependant sur la mesure « conseil », essentielle pour rentrer dans la gestion de la forêt privée. Etant entendus les arguments déjà mis en avant de complexité de mise en œuvre dans le cadre du FEADER, elle souligne qu'un travail avait été engagé avec les services de la région pour un financement de cette mesure uniquement par la région. Elle souhaiterait qu'un travail soit à nouveau engagé sur sujet ; elle estime la mesure à 50k€ pour la première année, pour une trentaine de PSG aidés. Le levier euro public par rapport à l'efficacité de l'action est énorme, et la somme en jeu est relativement faible.

M. LOUVET indique que la mesure 4.3.1. n'a pas été relevée, notamment les bonifications de taux sur la desserte.

Mme VIDAL indique que pour les mesures « desserte » (4.3.4 du PDR LR, 4.3.3 du PDR MP), les taux de base doivent être harmonisés entre les 2 PDR. Les conclusions ne sont pas encore connues ; un travail complémentaire d'expertise doit être mené, notamment car ces projets font l'objet d'un cofinancement Etat, mais le sujet a bien été identifié.

M. VANT indique qu'un travail complémentaire en-dehors de la CRFB devra être mené pour tenir affiner ces hypothèses présentées par la région, notamment sur les sujets de l'éligibilité de l'ONF, de la mobilisation du bois et l'amélioration des peuplements, et ce avant l'automne.

4. Programme Régional de la Forêt et du Bois (PRFB)

- Présentation de la démarche

Introduction de **M. VANT**.

Document stratégique élaboré par l'État et la Région dans un délai de 2 ans à partir de février 2017, le PRFB sera le document-cadre pour toutes les actions menées dans les années à venir au bénéfice de la filière. La CRFB sera le lieu et de débat du PRFB, déclinaison du programme national.

M. PIOLIN présente la démarche. La CRFB est chargée d'élaborer le PRFB par déclinaison du Programme National de la Forêt et du Bois (PNFB), avec 4 grands objectifs :

- créer de la valeur en France à partir de la ressource française
- répondre aux attentes des citoyens, notamment au travers de projets de territoire
- lutter contre le réchauffement climatique et adapter la forêt à ce changement
- développer des synergies entre la forêt et l'industrie

La méthodologie est cadrée par le PNFB, qui a fait l'objet d'une concertation nationale ; il requiert notamment :

- de partir d'un diagnostic partagé qui tient compte des stratégies locales et des documents existants
- de constituer le volet aval du PRFB à partir du contrat de filière régional
- de définir :
 - les besoins en bois par bassin de production, en volume, par usage, aujourd'hui et de façon tendancielle
 - les objectifs de mobilisation des bois par bassin d'approvisionnement
 - les enjeux écologiques et sociaux des différents massifs forestiers
 - la localisation des forêts où auront lieu les prélèvements supplémentaires, dans le cadre d'un projet d'adaptation des forêts au changement climatique
 - Forêts où l'**âge d'exploitabilité** est atteint ou dépassé, en priorisant les massifs à gros bois et très gros bois de bonne qualité
 - Forêts avec des **effets attendus du changement climatique** à 10/30 ans (diagnostics vulnérabilité)
 - Mise en gestion sylvicole des accrus forestiers
 - Les **orientations stratégiques en matière de renouvellement des peuplements**
 - Les capacités matérielles et conditions d'exploitation et de transport de la ressource (schéma de desserte)

L'Occitanie a la particularité de se situer à l'interface de plusieurs régions, notamment l'arc

méditerranéen, qui imposera une cohérence avec le PRFB de PACA. De même, une cohérence sera recherchée avec le PRFB de Nouvelle-Aquitaine sur la chaîne pyrénéenne et avec le PRFB Auvergne-Rhône-Alpes sur le Massif Central. A noter la présence de 2 parcs nationaux, à cheval sur les régions limitrophes

Le plan couvrira une période de 10 ans maximum, et comprendra un plan d'actions et des indicateurs. Il sera élaboré dans les 2 ans à venir, avec un lancement ce jour en CRFB et constitution de groupes de travail qui se réuniront entre septembre 2017 et été 2018. Le document serait ensuite soumis à évaluation environnementale et consultation du public à l'hiver 2018, pour une approbation en février 2019.

Il est proposé aux membres de travailler en comités spécialisés sur les 6 thématiques suivantes :

- Renouvellement des forêts et dynamisation de la sylviculture, en s'adaptant au changement climatique (partager les enjeux et les impacts prévisibles du CC, élaboration du nouvel arrêté MFR)
- Equilibre sylvo-cynégétique, avec création du comité paritaire sylvo-cynégétique (CPSC) adossé à la CRFB.
- Prévention et lutte contre les risques naturels (incendies, tempête, DSF, RTM, littoraux), avec état des lieux des stratégies en place, identification des nouveaux enjeux et élaboration de stratégies
- Identification des enjeux écologiques et sociaux
- Identification de nouveaux débouchés aux produits forestiers et adaptation de la sylviculture aux besoins des marchés ; atelier directement lié aux travaux menés sur le contrat de filière et sur l'étude commandée par le SGAR sur les potentialités de développement économique de la filière
- Animation et communication autour de la filière

Les groupes de travail se réuniraient dès septembre, après un appel à candidatures parmi les membres de la CRFB, et désignation d'un animateur avec accompagnement par un cabinet-conseil sur la méthode d'animation. L'animateur aura à charge de préparer les réunions, de conduire les réflexions et de restituer en CRFB les propositions du groupe, avec éventuellement des points d'étape intermédiaires.

M. PIOLIN interroge les membres pour identifier d'éventuelles thématiques de travail à rajouter au travail préparatoire au PRFB.

M. CROS souligne qu'au niveau de la région Occitanie, il existe des « stocks » de population sur la métropole toulousaine (700 000 hb), sur la métropole montpelliéraine (400 000 hb) et sur la bande littorale, et un stock d'espaces comme le massif des Pyrénées et le sud du massif central. Dans ces territoires à spécificité de montagne, il est constaté une perte de population, avec des problèmes liés à l'agriculture de montagne et à l'élevage, et la forêt gagne du terrain. Il faut profiter du PRFB pour lier les 2 dans une logique de boucle courte, faire bénéficier les populations urbaines de cette forêt de montagne, pour valoriser le mieux possible la filière bois. Le lien urbain/rural nous tend les bras

dans cette région, il faut au travers d'une politique volontariste sur des notions d'énergie renouvelable, de bois-construction, d'identification de nos propres bois, faire profiter les populations urbaines de la forêt de montagne.

Il faut que les collectivités publiques montrent le chemin, que la région qui a en compétence les lycées prévoit sur les 10 ans du PRFB par exemple 75 % des lycées chauffés en plaquettes forestières des Pyrénées ou du massif central, que les organismes de logement social, fortement aidés par les départements et la région, disent que chaque fois que 10 logements sociaux seront réalisés, il en faut 2 en structure bois et en bois local. La forte volonté politique montrera la voie du développement économique.

Ce discours est fortement porté par les communes forestières, et constitue une lueur d'espoir pour maintenir une économie forestière en montagne.

M. LAFFARGUE indique que son département est le plus forestier de l'Occitanie et que par conséquent le conseil départemental s'est saisi de cette thématique, en proposant 2 actions : la création d'un GIP forestier pour traiter de l'ensemble des thématiques forestières, et la proposition aux propriétaires forestiers, privés et publics, de créer des associations forestières libres pour faire des plans de gestion concertée y compris sur les plus petites parcelles.

Par ailleurs, d'ici la fin de l'année, le chauffage des collèges sera en partie assuré par la valorisation du bois en bord de route (2000 km de réseau départemental), via la création d'une plate-forme. La première sera sur Tarascon.

En Ariège, une aide de tous les acteurs autour de la table est nécessaire car la forêt est immense mais de très mauvaise qualité. Elle a besoin d'être renouvelée par des circuits-courts, pour lutter contre le réchauffement climatique et pour améliorer sa qualité, par l'installation de professionnels et en soutenant les entreprises de première transformation souvent de petite taille. Cela permettra de rendre le département dynamique, et de créer de la richesse et de l'emploi.

M. VANT indique que la thématique de la montagne est largement discutée au sein de la région Occitanie, que ce soit au sein de la collectivité régionale avec le parlement de la montagne, des consultations ont d'ailleurs commencé en département, ou au sein de l'État sous l'égide du commissaire de massif avec une discussion engagée sur la traçabilité des bois, sur la biomasse... à l'instar du plan littoral 21. La filière forêt-bois a bien été identifiée comme une source de développement en zone de montagne.

M. FALBET, FNE Midi-Pyrénées, demande dans quel atelier thématique sera discutée la mobilisation des forêts matures, notamment en montagne. Il considère que la définition des forêts matures diffère entre le PNFB et la protection des milieux naturels, et sera à préciser dans le PRFB. Pour lui, les forêts anciennes, matures et revenues en naturalité, ou forêts subnaturelles, sont en pleine santé et proposent des solutions gratuites et pérennes en matière de captation de carbone. Elles représentent uniquement 2 % de la haute chaîne, et il ne faudrait pas vouloir mobiliser dans des endroits cartographiés qui bénéficient de crédits européens, régionaux.

M. PIOLIN répond que le sujet a été identifié par le PNFB dans les forêts où l'âge d'exploitabilité est atteint voire dépassé, dans lesquelles on trouve des gros bois, très gros bois, et qui sont peut-être considérées par FNE comme des forêts matures. En Occitanie, elles constituent ressource sous-

valorisée économiquement et le sujet sera sûrement évoqué dans ce groupe de travail sous l'angle mobilisation.

Elle sera aussi évoquée dans le groupe de travail « renouvellement des peuplements », une fois l'exploitation réalisée.

M. FALBET précise que cela représente de faibles surfaces, mille ha en Ariège par exemple, mais très riches du point de vue de la biodiversité. Dans le Comminges, la couche « vieille forêt » a été intégrée à l'étude de mobilisation des bois portée par le PETR Pyrénées Comminges. cette démarche est très intéressante, car tout le monde est d'accord sur un niveau d'acceptation de la récolte, et ce serait intéressant que ça se passe de la même façon pour le PRFB.

M. PETREAULT, représentant de l'interprofession, collègue « industries papetières », souhaite revenir sur 2 enjeux présentés en début de séance : d'abord l'amont, avec l'accès aux peuplements via la desserte et leur pérennisation via le renouvellement, pour lesquels des dispositifs d'accompagnement répondent pour partie même s'ils peuvent être améliorés, puis l'industrialisation, où les différents représentants de l'interprofession ont mentionné que c'était un facteur-clé pour développer l'ensemble de la filière. Il est aujourd'hui proposé 6 ateliers, très orientés sur l'amont forestier par ailleurs capital, et un atelier sur les aspects valorisation du produit bois au niveau régional. Le décalage entre ces 2 grands enjeux, via les thématiques des ateliers proposées, appelle deux interrogations :

- est-ce que les aspects industrialisation seront plus travaillés dans le contrat de filière ? Si oui, dans quel pas de temps doit-il aboutir ?
- Comment sera fait le lien avec le schéma régional SRDEII, dans lequel il a été évoqué un volet forestier et valorisation du bois ?

M. VANT répond que les assises du 12 septembre vont lancer les discussions sur le contrat de filière, plus orienté sur l'aval. Le PRFB ayant une durée de préparation plus longue, les travaux issus du contrat de filière seront intégrés dans le PRFB. Une signature du contrat de filière est prévue avec la région début 2018.

M. LABARTHE répond que dans le SRDEII, il n'existe pas de volet forestier comme cela a été fait pour le volet agricole. Pour autant, un certain nombre de mesures d'accompagnement ont été remontés sur le sujet de l'aval et de l'entreprise en particulier.

M. VIEBAN indique que l'intitulé des ateliers est également important pour emporter une dynamique. Celui sur le renouvellement des forêts devra évoquer l'adaptation au changement climatique mais aussi aux besoins du marché. La sylviculture doit écouter les marchés, et les marchés doivent écouter la production. Il propose l'intitulé « identification des nouveaux débouchés et adaptation productions forestières », pour faire un lien entre le premier et le dernier atelier. Les forestiers doivent entendre les contraintes des marchés, les industriels doivent comprendre les contraintes des forestiers vis-à-vis de la ressource, qui ne se change pas du jour au lendemain.

Il propose ensuite d'élargir les débouchés, en ne parlant pas que des nouveaux mais aussi du renforcement des débouchés existants.

Il indique qu'il faut parler de compétitivité et de développement dans ce dernier atelier.

Enfin, il considère que faire 6 ateliers est peut-être excessif dans un espace-temps assez court, et impose de gagner en efficacité en regroupant certaines thématiques, comme par exemple renouvellement des forêts et équilibre sylvo-cynégétique.

Mme COISNE souscrit aux propos de M. VIEBAN. Elle se dit sensible à l'aspect adaptation au changement climatique en lien marchés. Beaucoup de choses ont été dites pour mobiliser plus, la région devant contribuer au PNFB à hauteur de plus d'un million de m³, mais cela ne se retrouve pas de façon évidente dans les ateliers. La mobilisation de bois + n'aura de sens que s'il y a des marchés pour les absorber ; elle demande du pragmatisme, avec de la transparence entre amont et aval sur la consommation de bois local. C'est un porteur d'un point de vue sociétal, mais si on développe le bois-construction, sera-t-on sûr que c'est bien du bois local qui sera utilisé ? Profitons des ateliers pour mettre en face la ressource et ce que les industriels sont en capacité d'absorber.

M. LOUVET considère que, dans une vision à long terme sur la ressource, le problème du foncier doit également être abordé pour trouver une solution à la mobilisation du bois, qui dans des vallées entières se trouve sclérosée par manque de desserte mais aussi à cause du morcellement de la propriété foncière, comme par exemple dans le piémont pyrénéen.

M. BOURNAUD, président de la délégation d'Occitanie du CNPF, souligne que la mobilisation n'est pas quelque chose qui se décrète, hormis pour le bois-énergie, pour lequel la création de chaufferies aidées par l'État et la Région va entraîner la mobilisation de bois. Il manque en région des industries de première transformation pour utiliser ce bois. La première action doit être d'avoir une première transformation qui absorbe ces bois, ou sinon le bois partira se faire scier à l'étranger ; l'argent public doit être investi à ce niveau, pour qu'ils puissent créer de la mobilisation supplémentaire. Le morcellement du foncier est également un sujet.

M. VANT propose de poursuivre les débats au sein des ateliers, de modifier les titres des ateliers selon les remarques formulées et d'intégrer le sujet du morcellement du foncier dans un des ateliers.

M. CLAVEL confirme les propos de M. BOURNAUD et indique qu'il manque en région une scierie de gros bois, notamment de douglas.

M. SANGUINET, représentant de l'interprofession, collègue « industries de première transformation », indique qu'il existe un quiproquo ancien entre les propriétaires et les utilisateurs. Les propriétaires font passer le message qu'ils peuvent difficilement vendre leur bois sans utilisateur, les scieurs font valoir qu'ils ont besoin de garantie sur leurs approvisionnements pour investir. La contractualisation avec l'ONF est un pas en avant, idem avec le système coopératif. Mais il faut aller plus loin car les scieurs sont prêts à investir, avec une aide qui sera décidée ensemble. Les marchés existent par contre le marché local ne peut être la réponse à l'industrialisation ; l'approvisionnement peut être local, les marchés sont ce qu'ils sont. Il a été essayé par le passé de fournir un marché local de la construction-bois avec des bois locaux transformés par les industries de première transformation régionales, mais sans grand succès.

Il faut poursuivre dans l'industrialisation du produit. Les scieurs de gros bois sont prêts à investir, l'étude du CRITT qui va prochainement sortir prouve cela ; une scierie de gros bois est nécessairement une scierie mixte, petits, moyens et gros bois, du fait du coût de transformation prohibitif des gros bois, inhérent au matériel employé. Par contre, les scieries de petit bois arrivent à des coûts de production très compétitifs.

Dans le massif du Tarn, il y a de la ressource, ce qui explique la présence d'une industrie lourde de sciage. Mais où trouver les volumes en territoire de montagne, dans des conditions de mobilisation difficiles ? Le rapprochement avec l'ONF, entre l'amont et l'aval est la seule issue.

M. LABARTHE mesure l'urgence de tenir des assises pour que chacun se parle et qu'on puisse ensemble travailler sur le contrat de filière, et sur d'autres formes de contractualisation telles qu'évoqué à l'instant.

5. Approbation des Plans Départementaux de Protection des Forêts contre l'Incendie (PDPFCI) de l'Aveyron, du Tarn et des Pyrénées-Orientales

M. HANS rapporte les plans PDPFCI qui ont fait l'objet d'une large concertation au niveau départemental. Le Code Forestier prévoit que la CRFB donne son avis, s'agissant d'un document-cadre qui ouvre le droit à des aides en matière de DFCI.

Elaborés pour 7 à 10 ans, ils visent à réduire les causes de départ de feu et à limiter les surfaces brûlées. Ils ont également une portée réglementaire en zonant les territoires à obligation légale de débroussaillage (OLD) et à priorité d'élaboration des PPRIF, documents valant servitude d'utilité publique en urbanisme.

Un comité de suivi est constitué dans chaque département pour s'assurer de l'avancement des actions du PDPFCI.

Les 2 PDPFCI 12 et 81 ont été lancés ensemble, avec le même bureau d'études, pour se coordonner sur les territoires devant faire l'objet de plans de massif pour prioriser les actions. Aucun PPRIF n'est prévu dans ces départements mais il y aura des OLD sur certaines communes, dans les zones à aléas, et un porter-à-connaissance pour que les communes puissent prendre en compte le risque dans leur document d'urbanisme.

Concernant l'Aveyron, il est à noter qu'il existe une cellule départementale d'écobuage, qui réalise du brûlage dirigé, et que le SDIS a souhaité désormais être en capacité de pouvoir recourir au feu tactique ou contre-feu.

Concernant les Pyrénées orientales, les incendies de forêt depuis 1944 concernent régulièrement les mêmes zones. 30 fiches-actions ont été rédigées dans le PDPFCI, avec notamment un volet formation sur les OLD à destination des maires, en charge de l'application de ces règles.

Les arrêtés départementaux réglementant les conditions d'écobuage seront adaptés postérieurement à l'approbation des PDPFCI.

M. FALBET demande s'il n'y aurait pas eu intérêt à établir une carte des causes de départ de feu différenciant les plantations des écosystèmes forestiers, notamment dans le Tarn.

M. HANS répond qu'il n'y a pas de recherche de causes dans le Tarn.

M. VALLBONA, représentant des parcs naturels régionaux, signale que pour les pyrénées orientales, il est bien mis en évidence que les incendies se concentrent sur la zone de piémont, avec des surtout des garrigues et peu de forêts. Il faut maintenir l'élevage sur ces zones et mieux coordonner les investissements DFCI comme le brûlage dirigé avec de l'entretien par le

pastoralisme, en préservant les MAEC DFCI.

M. ROUSSET signale que les nouveaux PDPFCI du 12 et 81 comprennent de nombreuses mesures qui n'ont pas pu être mises en œuvre dans les précédents plans. L'ONF dispose d'une agence DFCI, en activité jusqu'à présent sur les départements méditerranéens, qui s'étend sur le territoire de l'ex-midi pyrénées. Elle pourra se mettre à disposition des départements concernés.

M. VIEBAN souhaite insister sur le fait qu'une forêt gérée, entretenue et desservie résiste mieux aux incendies. Investir dans la forêt répond au double objectif de produire et de protéger. Il souhaiterait que les PDPFCI intègrent un paragraphe sur les bienfaits de la gestion ; les premières minutes étant cruciales dans l'attaque d'un feu, un accès facile au massif et entre les arbres contribue à une action efficace.

M. CROS indique que les PDPFCI sont de bons outils, qui organisent les choses, mais ensuite, il faut mettre chaque année des moyens de prévention. Or sur l'Aude par exemple, 40 % de moins ont été affectés sur les Missions d'Intérêt Général (MIG) et les élus locaux ont attiré l'attention de l'URCOFOR sur le massif de la Clape, particulièrement soumis au risque d'incendie de forêt. Les patrouilles y seront allégées cet été ; en cas de danger pendant la période estivale, l'accès au massif est fermé à la population mais il faut de l'effectif pour le fermer.

M. VANT propose de faire une synthèse qui sera envoyée comme avis de la CRFB aux trois départements, pour accélérer l'approbation en tenant compte des remarques émises.

M. FALBET indique que les forêts gérées en futaie irrégulière sont moins sensibles au vent et conservent un niveau d'humidité supérieur. Ce mode de gestion permet de ralentir les feux de forêt.

Mme BOURRELY indique que cela est peut-être valable pour les forêts feuillues mais une forêt irrégulière de pin maritime dans les pentes est dangereuse.

M. FALBET répond qu'il pensait aux peuplements de hêtraie-sapinière des Pyrénées.

6. Questions diverses

Mme COISNE indique que la loi de 2014 prévoit l'élaboration d'un Schéma Régional Biomasse (SRB), en correspondance avec la stratégie nationale de mobilisation biomasse, et demande si le comité régional biomasse, sous l'autorité du préfet de région et de la présidente du conseil régional, était en cours de constitution. Elle indique par ailleurs que les représentants des propriétaires forestiers de la forêt privée souhaitent y être totalement associés.

Elle indique également que les propriétaires forestiers privés auront des propositions à faire pour désigner des membres au comité paritaire sylvo-cynégétique qui doit s'installer prochainement.

M. VANT répond que l'information sera transmise à la DREAL qui est en train de constituer le comité régional biomasse.

Mme GOUBE souhaite revenir sur le mode de fonctionnement de la CRFB. Il est prévu dans le règlement intérieur la possibilité de tenir des réunions thématiques pour travailler sur un sujet, une fois décidées par la commission plénière. Est-il prévu de poursuivre les réunions au format restreint, comme cela se faisait en midi-pyrénées et sur le format de la réunion tenue mi-juin, sur un rythme

trimestriel ? Peut-on décider maintenant de la prochaine réunion restreinte pour ne pas perdre de temps en attendant la prochaine plénière ? La réflexion sur le rapprochement des 2 PDR a pu être menée efficacement sur ce format et devrait se poursuivre ainsi.

M. LABARTHE répond qu'au vu des travaux et des besoins formulés, il pourra être prévu des réunions de concertation sur ce format mais il est difficile de caler une date maintenant.

M. GLEIZE signale que la nouvelle CRFB voit arriver l'aval, avec les transformateurs, les constructeurs... Au niveau interprofessionnel, la stratégie du PNFB a prévu l'intégration de l'aval de façon transversale et l'aval ne devra être évacué d'aucune des thématiques, y compris forestières ou sociétales. Le contrat de filière parlera plus de l'aval, il faudra s'inspirer de ce qui a déjà été exprimée dans le contrat stratégique de filière national. Il est important que les marchés animent les groupes de travail du PRFB à tous les niveaux.

M. VANT indique qu'une CRFB impose un minimum de formalisme et de travail préparatoire. Une instance plénière tous les 6 mois permettrait d'officialiser l'avancée des travaux en format groupe de travail qui se réunirait plus régulièrement.

M. LABARTHE précise que le contrat de filière est une déclinaison des réflexions menées tous ensemble, y compris avec l'aval. L'esprit des assises est de faire travailler tout le monde dans la transversalité, dans la compréhension mutuelle des difficultés de chacun, et de le formaliser dans le contrat de filière. C'est un challenge intéressant pour sortir de nos difficultés.

M. FALBET souhaiterait que le premier atelier soit reformulé « renouvellement des forêts et adaptation au changement climatique » pour développer la réflexion sur l'adaptation au changement climatique. Dans le cadre du PNFB, le groupe de travail sur la gestion durable des forêts a fait état d'un niveau de connaissances insuffisant sur la contribution des forêts au changement climatique. Cela est en lien direct avec la mesure 8.5.2 du PDR et sur la séquestration carbone, FNE se questionnant sur le stockage ou la libération de carbone dans le cas d'une coupe rase de taillis déperissant. La science n'apporte pas assez de réponse à ces questions importantes.

CONCLUSION :

M. LABARTHE se déclare très heureux du travail ainsi engagé, qui augure d'une meilleure santé pour la filière, à l'amont et à l'aval. La démarche menée est pertinente, elle permettra aux financeurs de trouver les mesures les plus adaptées pour aider à l'émergence de la filière. L'objectif est de signer le contrat de filière en fin d'année 2017, début d'année 2018. Il souhaite la réussite des assises pour travailler tous ensemble.

M. VANT souhaite un bon travail estival à l'interprofession pour préparer ces assises. La CRFB est désormais constituée, les travaux du PRFB sont officiellement lancés. Une prochaine CRFB en décembre permettra de faire un retour sur les assises et de faire un point sur le contrat de filière et les travaux du PRFB.